

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 2 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, Mme Laura GANSEMAN, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, M. Julien AMALRIC, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance

Date de la convocation : 26/08/2024

Date d'affichage : 26/08/2024

OBJET : Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le permis de construire N° PC08109823A0002.

Le 24/02/2023 un permis de construire enregistré PC08109823A0002 a été déposé par la société SASU URBA 218 dont l'objet est la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Fréjeville comprenant l'implantation de tables de modules photovoltaïques et de leurs structures, la réalisation d'un poste de livraison, de deux postes de transformation ainsi que d'un local de maintenance.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'état.

Par mail en date du 09 juillet 2024, les services de la DDT du Tarn ont demandé à la commune de rendre un avis du Conseil Municipal sur la perception du projet au sein de la commune, notamment au regard de l'acceptation locale, en application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme.

Un avis d'expert sera rendu sur l'étude d'impact par la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) ultérieurement dans le déroulé du dossier.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Monsieur Didier Mahoux, adjoint au Maire demande un vote à bulletin secret.

Seulement deux membres du Conseil Municipal expriment leur mécontentement sur le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret : la présente délibération y sera donc soumise.

Monsieur le Maire pose donc la question pour laquelle les membres du Conseil Municipal doivent s'exprimer : êtes-vous pour ou contre le projet de demande de permis de construire N° PC08109823A0002 déposé le 24/02/2023 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol ?

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- POUR : 6
- CONTRE : 6
- ABSTENTIONS : 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux services de la DDT du Tarn.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES




La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

